

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -033

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION PROGRAMMATION TRAVAUX 2026

Monsieur le Président présente au Comité Syndical une modification du programme de travaux de renouvellement de réseaux pour l'année 2026. Suite à une campagne de recherche de fuites ayant permis le pointage de 7 fuites sur le réseau, il convient de renouveler le tronçon de réseau d'eau potable concerné (450 ml de réseau e PVC DN125mm) ainsi que les branchements (estimés à 11) situés Rue Pierre Larenaudie sur la commune de Tulle.

Le Montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

		ESTIMATION OPERATION
Tulle	Rue Pierre Larenaudie	393 000.00 € HT

Compte-tenu de l'estimation prévisionnelle, Monsieur le Président propose à l'Assemblée que ces travaux soient réalisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de valider la réalisation et les procédures de ces opérations,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, et à signer le marché correspondant et tous les documents relatifs à ces opérations,

Article 3 : de solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, ...), pour les travaux entrant dans le champ d'application des aides de ces organismes,

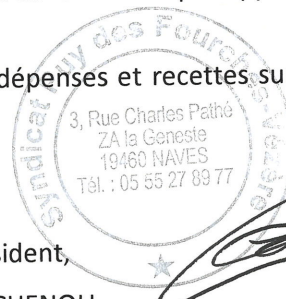
Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à imputer les dépenses et recettes sur le budget du Syndicat « compétence distribution ».

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....